

| | |
|-------------------------------------|---|
| Mesure | Subventions à la mise en place des mercredis de l'alsacien - Mittwoch uff elsässisch |
| Objectif | Développer, accompagner et consolider l'apprentissage et la pratique de la langue régionale auprès des plus jeunes. |
| Bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> EPCI, communes et leurs groupements, Groupements Européens de Coopération Territoriale, structures délégataires de service public. |
| Actions soutenues | <ul style="list-style-type: none"> Financement de postes d'animateurs pour la mise en place des mercredis de l'alsacien - Mittwoch uff elsässisch par le biais d'animations péri ou extrascolaires en langue régionale (alsacien ou allemand standard) |
| Taux et plafond d'intervention | <ul style="list-style-type: none"> Participation de la CeA à hauteur de 50% des coûts de rémunération des animateurs (2 maximum) A titre expérimental, valorisation des agents en poste dans ces structures intervenant exclusivement en langue régionale auprès des enfants à hauteur de 10€ maximum par heure, sur présentation d'un rapport d'activités et d'un décompte annuel des heures effectuées. Possibilité de participation financière des parents |
| Critères d'éligibilité / conditions | <ul style="list-style-type: none"> Libre recrutement des animateurs Libre définition de la classe d'âge concernée, du jour, du lieu et du cadre de l'animation en langue régionale Réception des demandes de subvention avant le 30 juin de l'année n via le Portail des Aides Pièces à fournir avant le début de l'action : demande de subvention, budget prévisionnel et plan de financement, délibération / décision instaurant les mercredis de l'alsacien, RIB. |
| Exécution et versement(s) | <ul style="list-style-type: none"> Modalités déterminées dans les délibérations d'octroi des subventions ou à défaut conformément au règlement budgétaire et financier de la CeA Présentation des factures et/ou du décompte d'heures attestant de la réalisation des prestations d'animation en langue régionale Envoi des factures pour l'année scolaire n-1 (du 1^{er} juillet au 30 juin) avant le 30 juin de l'année n. Les factures seront certifiées acquittées par le trésorier et accompagnées d'un état récapitulatif. Envoi du décompte des heures réalisées en interne pour l'année scolaire n-1 (du 1^{er} juillet au 30 juin) avant le 30 juin de l'année n. Production d'un rapport d'activités. |